

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 OCTOBRE 2015

Nombre de membres

- afférents au C. M. : 15
- en exercice : 15
- présents : 13

L'an deux mil quinze et le lundi cinq octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Richard MASSEBEUF, Maire.

Date de la convocation

25 septembre 2015

Présents : 13

MIALON Michel
CHAREYRE Fabrice
MACIEJEWSKI Noël
VIALLE Yvette

MASSEBEUF Richard

GUYON Marc
CLAUZIER Laurence
PARGOIRE Caroline
VOLLE Georges

ROURESSOL Raymond

AUBOSSU Solange
JOANNY Patrick
PONCE Marie-Thérèse

Date d'affichage

25 septembre 2015

Absentes : 2

CAMOIN Josiane

HOPPENOT Florence

Procurations : 2

CAMOIN J. à MASSEBEUF R.
HOPPENOT F. à PARGOIRE C.

Secrétaire de séance élue :

VIALLE Yvette

1/OBJET : Autorisation donnée au Maire pour la signature des conventions de prestation de services relatives à la mise en œuvre des activités périscolaires

Monsieur le Maire explique qu'il convient de signer les conventions de prestation de service avec les intervenants des activités périscolaires pour l'année scolaire 2015-2016, à savoir :

- | | |
|---------------------------------------------------------|-----------------------|
| - Association Ecole des Parents et des Educateurs (EPE) | Jardinage |
| - Valérie BUSSIERE | Arts plastiques |
| - Association Country Passion | Danse Country |
| - Frédérique BARRÉ | Tennis, Hand-ball... |
| - Sonia HAON | Danse-Musique |
| - Bibliothèque Au Fil des Pages | Lecture |
| - Société PAMA (Caroline PARGOIRE) | Anglais |
| - Delphine DUNY | Expression corporelle |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Caroline PARGOIRE, intervenante, n'a pas participé aux débats ni pris part au vote) :

- Autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les intervenants extérieurs relatives à la mise en œuvre des activités périscolaires ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la réforme des rythmes scolaires.

2/OBJET : Conditions de délivrance des concessions au cimetière communal et au colombarium

Ce point est reporté à une prochaine séance du Conseil Municipal, en attente de précisions complémentaires.

3/OBJET : Instauration de la Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public GRDF (ROPDP GRDF)

Monsieur le Maire explique que le montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Il est dit notamment, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2 du décret) :

« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal. »

A savoir : longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due multipliée par le taux retenu, soit 0.35 €/mètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer la Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public GRDF ;
- Dit que cette redevance sera actualisée en fonction de l'évolution de l'index ingénierie.

4/OBJET : Avis sur le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals

Suite à la transmission en date du 28 juillet 2015 du projet de schéma de mutualisation de la communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals ;
- Dit que ce document n'a pas vocation à entraîner un transfert de compétence, mais que chaque commune sera libre d'adhérer ou pas aux services communs envisagés ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au schéma de mutualisation.

5/OBJET : Communication du rapport d'activité annuel 2014 du SIDOMSA

Monsieur le Maire rappelle que les services du SIDOMSA sont compétents pour :

- Le traitement des déchets ménagers par évacuation des déchets ultimes vers une installation de stockage de déchets non dangereux dans la vallée du Rhône ;
- La gestion de la collecte sélective en apport volontaire (verre, papiers/journaux/magazines et déchetteries) ;
- Le tri/conditionnement/recyclage des emballages issus de la collecte sélective en porte ;
- La valorisation matière des déchets verts (plateforme de compostage) ;
- La communication/sensibilisation à la gestion des déchets.

A ce titre, un rapport annuel est établi à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire aux membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir pris connaissance, donnent acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activité annuel 2014 du SIDOMSA.

6/OBJET : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
Technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Technique	Agent de maîtrise
Technique	Agent de maîtrise principal
Administrative	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe
Administrative	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Administrative	Rédacteur
Administrative	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe
Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe

Il est précisé que les agents bénéficiant d'un avancement de grade continueront à bénéficier des dispositions de la présente délibération et ceci quel que soit la filière ou le grade obtenu.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires et d'heures supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence. Ces dispositions sont également applicables aux agents non titulaires de droit privé (CAE-CUI).

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle, sauf pour certains agents à temps non complet pour lesquels le paiement pourra être effectué annuellement en fonction du décompte annuel des heures effectivement réalisées.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 1^{er} septembre 2008 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

7/OBJET : Autorisation donnée au Maire pour le dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Monsieur le Maire rappelle que les établissements recevant du public doivent être mis en conformité avec les règles d'accessibilité posées par la loi 2005-102 du 11 février 2005 et que les locaux non conformes doivent faire l'objet d'un calendrier précis pour leur mise en conformité (dossier à déposer avant le 27 septembre 2015).

Il précise que les locaux de la Mairie, de la Salle Polyvalente et de l'école communale respectent la loi de 2005. Seuls les vestiaires du stade doivent faire l'objet d'une réhabilitation.

Il présente l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour cet établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à déposer et à signer la demande de validation de l'Agenda d'accessibilité programmée ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8/OBJET : Convention de partenariat cinéma itinérant été 2016

Considérant le succès de l'édition 2015 du cinéma itinérant, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction de cette manifestation pour l'été 2016.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorisent** le Maire à contacter la Maison de l'Image afin de prévoir une projection du cinéma de plein air pendant la saison estivale 2016 ;
- **autorisent** le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association « GRAND ECRAN » ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

9/OBJET : Festivités du 14 juillet 2016 – Prestation « Montgolfière »

Considérant le succès de la fête du 14 juillet et compte tenu que les montgolfières n'ont pas pu prendre leur envol en raison du vent, il est proposé de reconduire cette activité pour l'édition 2016 des festivités du 14 juillet.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décident** de reconduire l'activité « Montgolfière » pour l'édition 2016 des festivités du 14 juillet ;
- **autorisent** le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association « ENVOL POUR TOUS » ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Elections régionales des 6 et 13 décembre 2015** : Les élus communiquent à l'assemblée leurs disponibilités pour la tenue du bureau de vote.

➤ **Bilan financier de la fête du 14 juillet et de la buvette ouverte lors de la séance de cinéma en plein air** :
. Fête du 14 juillet : petit déficit de 70.40 €
. Buvette cinéma de plein air : bénéfice de 120.27 € (à reverser au CCAS)

➤ **Prêt des grilles d'exposition de la commune** : suite à une demande verbale pour le prêt des grilles pour une association hors commune et hors territoire de la communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals, il est décidé, à la majorité, de ne pas les prêter.

➤ **Tout'enBus** : Michel MIALON, délégué du Syndicat Tout'enBus, apporte des précisions quant à la tarification des trajets sur les lignes du Tout'enBus :

- Titre unitaire papier (en vente à la montée dans le bus) : 1 € le trajet non-réutilisable
- Avec la carte Oûra (gratuite) :
(tout public) Carnet de 10 tickets à 8 €)
 Abonnement mensuel 15 €) illimité toutes lignes
 Abonnement semestriel 80 €)
 Abonnement annuel 150 €)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00

A Saint Didier sous Aubenas, le 8 octobre 2015

Le Maire,
Richard MASSEBEUF

